DEPARTEMENT DE LA LOIRE REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 7
Vote par procuration : 3
Nombre de conseillers votants : 10

Le vingt-six février deux mille vingt-cinq, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 19 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.
Etaient présents : GEOURJON André, SABOT Jacky, FERNANDEZ Jean-Bernard, JOLY Marc, FARIZON Nicole, GUILLAUMOND Roger, ESCOFFIER Bertrand
Absents excusés : GONNET Michel pouvoir à Roger GUILLAUMOND, MILHAU Nicolas pouvoir à JB FERNANDEZ, FECHNER Gilles pouvoir à Jacky SABOT
Absent :
Secrétaire élu pour la session : Nicole FARIZON

Question n°1 : approbation du compte rendu du 15 janvier 2025
Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat https://www.cc-montsdupilat.fr rubrique La Versanne

2025-004-02
ACHAT PARCELLES AIRE DE DEPOT PATURAL A80 ET A 130 LES MOUNIERES

Rapporteur Monsieur le Maire
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour pouvoir réaliser l'aire de dépôt et de retournement au Patural de Monteux, il est nécessaire d'acquérir la parcelle A80 d'une superficie de 14560m2 qui appartient à la famille THOMAS. Une fois cette acquisition effectuée, la commune conservera la surface nécessaire pour la réalisation de l'aire de retournement et de dépôt et le reste de la parcelle sera mis à la vente.

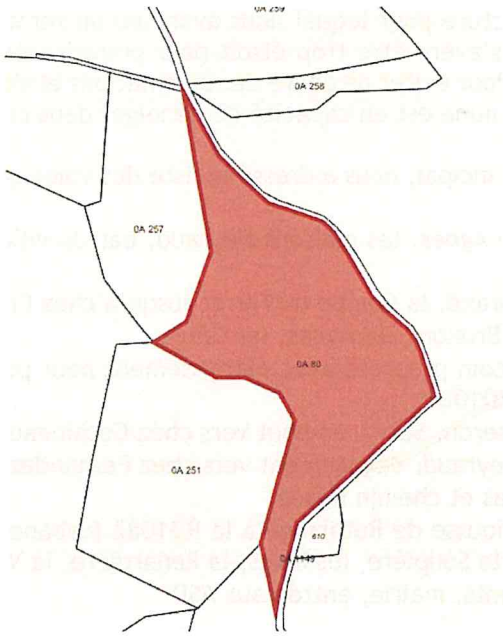

La famille THOMAS est d'accord pour vendre cette parcelle et souhaite inclure pour le même prix et dans l'acte notarié la vente de la parcelle A130 d'une superficie de 195m2 (délaissé au niveau de la route de la Biousse pouvant servir pour un éventuel aménagement de la voie communale)

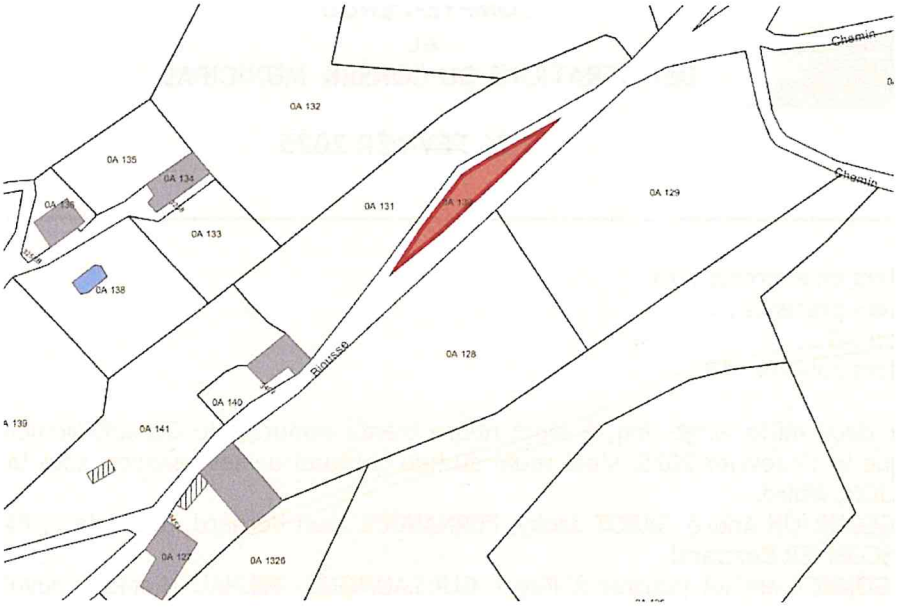

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'achat des parcelles A80 (14560m2) au Patural et A130 (195m2) aux Mounières au prix global de 31500€**
- **Approuve la prise en charge des frais de notaire (et de géomètre si nécessaire) par la commune**
- **Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette transaction**

Question n°3 : PLAN DE DENEIGEMENT
Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place d'un plan de déneigement avait été évoqué il y a quelques années mais que le projet n'avait pas abouti. Suite à une réclamation de Mr Oriol pour le petit chemin rural desservant ses propriétés, nous avons reçu un courrier de la préfecture nous invitant à mettre en place un plan de déneigement, lequel doit prendre en compte nos capacités matérielles, la topologie du terrain et l'avis des intervenants déneigements. Pour ce chemin, nous avions reçu un courrier au mois de juillet pour signaler que ce chemin n'était pas déneigé, puis début décembre un signalement a été fait au journal et enfin fin décembre un courrier en Préfecture pour lequel nous avons eu un retour en janvier 2025. 3 entreprises ont essayé de déneiger ce chemin qui s'avère être trop étroit pour pouvoir intervenir dans des conditions normales de sécurité pour les intervenants. Pour éviter ce genre de réclamations et de problèmes, nous allons donc définir officiellement les voies que la commune est en capacité de déneiger dans ce plan de déneigement.

Jean- Paul Bonnefoy, intervenant principal, nous a dressé la liste des voies qu'il est en capacité de déneiger :

- Les Préaux : de la D220 Ste Agnes, les maisons Heyraud, bas du village, Delalle, Peyron, Gouet (passage derrière les maisons)
- Chemin de Farissier, de Chorand, la Combe du Far et jusqu'à chez Colin
- Chemin Juthier, Chenevier, Brunon, Ste Agnes, les Côtes,
- Les Rouaires au niveau du coin propreté avec élargissement pour pouvoir manœuvrer puis descend dans le hameau et sortie sur la RD1082
- Les Pommeaux Blancs : Jusseron, Servy, un bout vers chez Cousineau
- Bagourd : jusqu'à maison Heyraud, dégagement vers chez Fernandez et Gache
- Le Verniol : entrée par le bas et chemin Ruard
- La voie communale de la Biousse de Ruthiange à la RD1082 (cabane des biches), 3 dents, le chrétianné, place de la Biousse, rue de la Soupière, les loges, la Renardière, la Vigne.
- Le Bourg : accès appartements, mairie, entrée aux ASD

- Faubec : route de Faubec jusqu'à Gonnet, vérification pour chemin de Perrine, chemin de l'Adret jusqu'à aire de retournement, chemin de Cherchenid jusqu'au carrefour Boute.
- Rue de St Didier
- Chemin de Brenade jusqu'à chez Benière
- Route de Fogères jusqu'à Maison Coquard, route de la Roche jusqu'à stabulation Coquard, route de la Combe,
- Chemin du Bariat jusqu'à chez Bazin
- Chemin du Pêcher en accord avec les habitants du pêcher non prévu

En fonction d'évènements diverses imprévisibles liés au matériel, à la météo ou autres, l'entreprise peut déroger à l'organisation des opérations initialement prévus.

Ce projet de plan va être mis au propre et vérifier et nous le validerons au prochain conseil.

Question n°4 : REVISON ALLEGEE PLU
Rapporteur Mr le Maire

La réunion publique avec les PPA a eu lieu le 21 janvier 2025. Un compte rendu a été réalisé par EPURES qui a été complété avec les remarques des différents services. La DDT, service de l'Etat, nous a indiqué comment nous devons procéder pour prendre en compte les différentes remarques.

Il nous propose de revoir les points suivants :
- Revoir la liste des changements de destinations, trop nombreuses et la CDPENAF risque de refuser. Mr le Maire propose de retirer les changements de destinations proposés
- Parking acrobois : nous proposions la création d'un parking de l'autre côté de la route sauf qu'il est impossible de faire un passage piéton hors agglomération et cela pose un problème au département. De plus les compétences tourisme et économie dépendent de la communauté de communes des monts du Pilat donc il semble plus normal que ce soit ce service qui porte le projet. Retrait de ce point de la révision allégée du PLU.
- Remarque de la Communauté de Communes : retrait d'une partie de la zone AUF pour la transformer en AUC (700m2), il faut donc allouer une surface équivalente ailleurs en AUF.

Mr Roux (DDT) nous indique que le plus simple serait de transformer notre révision allégée en modification. Nous validerons donc au prochain conseil pour modifier notre procédure en accord avec le bureau d'études EPURE.

Nous demandons donc le retrait de l'ordre du jour de la CDPENAF qui devait avoir lieu le 3 mars 2025.

2025-005-05
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RECENSEMENT
DES CHEMINS RURAUX, IMPASSES, TRONCONS ET SENTIERS

Rapporteur Mr le Maire

Lors du Congrès des Maires, une conférence avait alerté sur cette problématique de disparition des chemins ruraux en France. Par exemple, en 20 ans, sur 500 communes, 17% de chemins ruraux (200 000kms) ; en Dordogne en 15 ans perte de la moitié des chemins. Sur notre territoire, des chemins ruraux sont complétement obstrués.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux, impasses, tronçons et sentiers**

- **Autorise Monsieur le Maire a réalisé un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux, impasses, tronçons et sentiers de la commune et a procédé à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.**

Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

2025-006-06
ECLAIRAGE PUBLIC REPARATION COFFRET ARMOIRE AA LE BOURG

Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Eclairage public- réparation coffret armoire AA

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage public - réparation coffret armoire AA	544 €	56.0 %	305 €
TOTAL	544 €		305 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage public- réparation coffret armoire AA" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- **Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année (de 1 à 15 années)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir**

2025-007-07
AUTORISATION ESTER EN JUSTICE

Rapporteur Mr le Maire

Par lettre en date du 5 décembre 2024 M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Lyon nous transmet les requêtes n°2411889-1 et n°2411890-1 présentée par Maître Romain Michaud, avocat au barreau de Paris, pour la Société « Les Prés aux Alpagas », Mr Daniel POINARD, 1 chemin du Contour à La Versanne

Cette requête vise l'annulation des arrêtés du 1er octobre 2024 concernant l'opposition aux déclarations préalables N°DP042329245S0004 et N°DP042329245S0005 pour la construction d'abri de pâture.

Il vous est donc proposé :
- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans les requêtes n°2411889-1 et n°2411890-1**
- **Autorise Monsieur le Maire à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a proposé une médiation après avoir évoqué le sujet avec plusieurs partenaires et notamment certains qualifiés dans le domaine agricole afin de débattre des particularités de ces dossiers. Certains avaient demandé de participer à cette concertation.
La motivation du refus de l'avocat de Daniel Poinard n'est pas acceptée par les élus, d'après les écrits « ... ***le comportement de la collectivité depuis plus d'un an qui s'oppose systématiquement*** ... » ceci n'est pas correct car les autorisations d'urbanisme sont instruites depuis plusieurs années par ADS COM via la communauté de communes des Monts du Pilat. Puis elles sont soumises à la signature des municipalités qui doivent gérer les oppositions des pétitionnaires et supporter les conséquences des décisions de justice. C'est ainsi que fonctionne en 2025 les autorisations liées au droit du sol.
Dans l'hypothèse où l'avis du service instructeur ADS COM ne serait pas suivi par le tribunal administratif la commune, avec l'argent du contribuable local, devra payer 5000€. Ceci est paradoxal car initialement Le Prés des Alpagas géré par Daniel Poinard a réalisé 2 constructions sans autorisation, ce qui n'est pas autorisé, puis il a demandé une régularisation.
La question de fond est relativement simple, peut-on octroyer les mêmes avantages sur le plan de l'urbanisme, à La Versanne, à des personnes propriétaires d'animaux avec un statut d'entreprise agricole, ayant pour code APE 0144Z correspondant à un Élevage de chameaux et d'autres camélidés, à des exploitants agricoles traditionnels vivants exclusivement de ce métier qu'ils exercent à temps plein tout en étant leur principale source de revenu.
La bonne volonté de la municipalité pour trouver une solution est aussi démontré par la démarche entreprise il y a plusieurs semaines auprès des parlementaires (assemblée et Sénat) pour connaitre un avis juridique supplémentaire.

RAPPORTS DES COMMISSIONS ET EPCI

SICTOM : la mise à niveau sur ses appuis de l'abri pour le compostage a été effectué, les caissons doivent être réalisés, puis une animation avec le service communication devrait avoir lieu début avril.

SIEL : les budgets ont été votés. La gratuité pour la pose des boitiers fibre est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026. Le coût de l'électricité va encore augmenter, le SIEL estime la hausse à 32%. Les coupures d'éclairage la nuit ont permis d'économiser en moyenne 47% d'énergie sur l'ensemble du territoire.

Noel et Partage : la commune a participé à l'Assemblée Générale, une nouvelle subvention sera accordée en 2025 à cette association caritative indispensable de nos jours. Le bilan annuel a révélé 62 interventions dont 2 à La Versanne. L'activité Resto du Cœur a du mal pour se fournir sur le plan alimentaire, de nouvelles familles s'installent sur le canton dont certaines sont démunies.

QUESTIONS DIVERSES

Remblais sous cimetière : avec le concours de la DREAL la commune entreprend une procédure qui vise à faire enlever ces déchets inertes déposés par l'entreprise qui a fait les travaux du centre-bourg. Un constat d'huissier va être établi, puis cette société sera mise en demeure de faire disparaitre ces déchets.

Chemin de Brenade : les services techniques du département nous proposent d'installer 2 panneaux d'interdiction aux camions de plus de 3.5T à chaque extrémité de la route. La réflexion partagée avec des personnes qualifiées a permis de bien prendre en compte les conséquences d'une modification des conditions de circulation sur ce chemin et notamment de ne pas retenir la solution du sens unique qui aurait pu être justifiée par la faible largeur de la chaussée mais aussi l'hypothèse d'un élargissement rendu impossible par l'implantation de constructions en limite de chemin.

ASA Source des Préaux : la commune est toujours en attente de l'arrêté préfectoral actualisé qui doit permettre l'installation du système de traitement UV de l'eau du hameau des Préaux sur le terrain communal, près de l'ancienne école. Ce dossier est suivi par l'association gestionnaire présidée par JC Barralon et les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Régularisation foncière : une transaction foncière entre un administré et la municipalité n'est pas arrivée à son terme en 1995. Sa régularisation définitive est demandée par le propriétaire, la totalité des frais afférents seront à sa charge à la demande du conseil municipal.

Zone UF Les Préaux : Monsieur Juthier, exploitant du site, demande un aménagement du carrefour entre la voie communale et le chemin de Cerviat car la présence de la ligne électrique gêne les manœuvres des camions lors des déchargements. Le projet pourrait également avoir un intérêt collectif car l'espace servirait d'aire de retournement ce qui éviterait les manœuvres compliquées au centre du hameau. Les élus sont favorables pour étudier plus précisément cette proposition et en présence de tous les riverains concernés.

Extension réseau AEP communale : une extension du réseau de distribution d'eau potable est en cours à Digonnel, les frais sont à la charge du demandeur. Le réseau pourra être prolongé jusqu'à la maison Parrin si son nouveau propriétaire en fait la demande, il aura à régler à cette occasion à la commune le prorata des frais des travaux déjà réalisés.

Scolarisation : les enfants de la commune sont scolarisées dans plusieurs établissements des Monts du Pilat. Une évolution législative a conduit certaines communes d'accueil à revoir la répartition des frais et créer une différenciation entre les enfants résidents dans la commune où se trouve l'école et ceux qui viennent d'une commune voisine. La municipalité va demander les incidences financières du nouveau dispositif.

Baux fonciers : la commune possède des terrains qui sont loués pour une période donnée à des agriculteurs et des particuliers. Le renouvellement des baux doit être effectué au plus tard début mai.

Compétence eau assainissement : le conseil communautaire à créer un poste de directeur, un appel d'offre a été lancé pour son recrutement, ce qui signifie qu'à compter du 1er janvier 2026 la commune ne sera plus le gestionnaire de la distribution d'eau potable et du traitement des eaux usées. La commune a renouvelé son désaccord avec cette obligation législative qui impose cette compétence aux EPCI et qui va entrainer forcément une hausse du coût de ce service public qui est géré actuellement bénévolement par les élus.

Expo à la bibliothèque : l'exposition et le film réalisés dans le cadre des 80 ans de la libération seront présentés à la bibliothèque en avril

Diapos Curé Antoine Javelle : la commune propose que le plan de recollement de la collection soit mis à disposition des familles. La présentation à l'auberge du Gd-Bois du projet de création de site internet a été apprécié par les élus de La Versanne, en revanche leur exclusion des personnalités invitées, et accueillies chaleureusement, beaucoup moins.

CADA : la commission d'accès aux documents administratifs a été saisie par Gilles ORIOL, lequel souhaite avoir divers documents dont :

- La liste des autorisations d'urbanisme depuis 2 ans (travail supplémentaire pour le secrétariat)
- La liste des sources privées déclarées en mairie (il y en 2)
- La facture de la première étude réalisée par un architecte (Activ Archi, 3723€, nous attendons sa lettre de fin de mission)
- Acte de vente de la parcelle qui va servir de dépôt à Monteux (la parcelle n'est pas encore vendue)
- Facture de l'entreprise Escoffier correspondant aux travaux d'épareuse en 2021 (948.75€ dont 75€ de curage de fossé)

La commune va répondre tout en précisant que certains documents peuvent faire l'objet de questionnement de la part des administrés tel que la liste des sources privées. Quelles sont les intentions de cette personne et pour quelle exploitation.

Courrier Echo des Renards : association présidée par Gérard Delalle des Préaux, il demande les pièces suivantes :

- Copie des actes d'achats des terrains pour aire de retournement et près de l'ancienne école (il doit s'adresser au notaire)
- Copie du dossier de demande de subvention pour créer l'aire de retournement (il n'y a pas eu de demande subvention)
- Copie des factures payées par la commune depuis 2020 (travail démesuré pour notre secrétariat)

Nouveau courrier Echo des Renards, pour signalement suivant :
La route des Préaux est polluée par de la terre et de la boue qui provient des engins agricoles, elle pourrait aussi contenir de l'amiante en provenance du bâtiment agricole détruit par un incendie en septembre 2024.
A proximité du bâtiment détruit par un incendie en septembre se trouve l'abribus, ce dernier pourrait être contaminé par les poussières d'amiante.

En réponse, la commune a déjà indiqué que ce dossier lié au sinistre est géré avec toute l'attention qu'il convient de déployer, par l'entrepreneur et ses principaux partenaires impliqués dans sa gestion en autres services.

Ces innombrables demandent de documents ont fait réagir les élus, ils en prennent acte et devraient en faire part à leur hiérarchie. A noter que ceci représente un surcroit de travail pour l'exécutif, dont le secrétariat, lequel est au service de tout public et non pas seulement pour répondre aux requêtes de quelques personnes dont les comportements questionnent.

Fait à la Versanne, le 27 février 2025

Le Maire, André GEOURJON

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	Excusé pouvoir à Jacky SABOT
GONNET Michel	Excusé pouvoir à Roger GUILLAUMOND
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	Excusé pouvoir à Jean Bernard FERNANDEZ